



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-07-89
**Convention de mise à disposition
de la nacelle de la
Communauté de Communes
à la régie de Port Camargue**

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la délibération n° 2009-06-95 du 24 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a conclu une convention avec la Régie du port de Port Camargue pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la nacelle élévatrice de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour une durée d'un an.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans, à titre gracieux, la régie de Port Camargue prenant à sa charge les contrôles techniques de la nacelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de la nacelle de la Communauté de Communes, à conclure avec la régie de Port Camargue, à titre gracieux, pour une durée de cinq ans et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-07-90

**Convention avec le SYMADREM
pour le remboursement du capital
de la dette héritée du passif du
Syndicat Intercommunal
des Dignes du Rhône**

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Monsieur JOURDAN, Vice-Président, rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône (SIDR), le SYMADREM a repris l'ensemble des opérations en cours ainsi que leur plan de financement

Afin d'équilibrer les opérations transférées par le SIDR, le SYMADREM a dû emprunter la somme de 638 251.82 € que les partenaires de la rive droite s'engagent à rembourser, chaque année, par convention.

La commune de Beaucaire ayant souhaité rembourser sa part en une seule fois, soit 90 184.98 €, l'annuité s'élève aujourd'hui à 50 159.32 € dont les intérêts sont remboursés pour 1/3 par le Conseil Régional, 1/3 par le Conseil Général du Gard et 1/3 par les communes adhérentes.

Afin de fixer les annuités de remboursements de chacun, il convient de conclure une convention avec le SYMADREM pour la participation des communes Gardoises dans le cadre du remboursement du capital de la dette héritée du passif du Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter cette convention pour la participation des communes Gardoises dans le cadre du remboursement du capital de la dette héritée du passif du Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône, à conclure avec le SYMADREM, et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

N°2010-07-91

Créances irrécouvrables budget des ports maritimes de plaisance

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Monsieur GENIALE, Vice Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Monsieur le Trésorier a transmis un état de non valeur, à prévoir sur le budget 2010 des ports maritimes de plaisance dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	PORT	MOTIF	MONTANT
2004	Aigues-Mortes	Solde location appontement	984.40 €
2005	Aigues-Mortes	Solde location appontement	422.01 €
2006	Aigues-Mortes	Solde location appontement	527.85 €
TOTAL			1934.26 €

La dépense correspondante sera prise à l'article 654 sur les crédits inscrits au budget 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 1 934.26 €, présenté par Monsieur le Trésorier
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

N°2010-07-92
Créances irrécouvrables
Budget principal

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Monsieur GENIALE, Vice Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Monsieur le Trésorier a transmis un état de non valeur, à prévoir sur le budget 2010, concernant le budget principal et dont le détail, par service et par année, est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	Service	MOTIF	Nombre de personnes concernées	Montants compris entre Minimum et maximum	MONTANT
2006	Déchetterie	Chèque impayé	1		32.00 €
2006	Cantines	Repas	2	37.70 € et 51.20 €	88.90 €
2007	Médiathèques	Non retour livres	12	34.10 € et 204.60 €	920.70 €
2007	Déchetterie	Redevance déchets	1		95.00 €
2007	Cantines	Repas	5	114.15 € et 433.65 €	1 538.40 €
2008	Déchetterie	Chèque impayé	1		78.50 €
TOTAL					2 753.50 €

La dépense correspondante sera prise à l'article 654 sur les crédits inscrits au budget 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 2 753.50 €, présenté par Monsieur le Trésorier
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

N°2010-07-93

Décision modificative n° 1 Budget assainissement

Monsieur GENIALE, Vice Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2010, la dépense correspondant au contrôle annuel des dispositifs d'auto-surveillance de la station d'épuration du Grau du Roi, a été inscrite en section d'investissement alors qu'elle aurait dû être prévue en section de fonctionnement.

Afin de transférer le montant budgétisé d'une section à l'autre, il convient de réaliser la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 023	Virement à section investissement	-1 333.00 €
D 2315-17	Station d'épuration	-1 333.00 €
D 2762	Créance/transfert de droits	-267.00 €
D 61558	Autres biens mobiliers	1 600.00 €
R 021	Virement section d'exploitation	-1 333.00 €
R 2762	Créance/transfert de droits	-267.00 €
D 022	Dépenses imprévues	-267.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1, sur le budget assainissement, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-07-94

Décision modificative n° 3 Budget principal

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Monsieur GENIALE, Vice Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après réception des montants des participations de fonctionnement à verser au SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ETANG et au SYMADREM, pour l'année 2010, il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif 2010.

En effet, il est nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire de 10 196.00 € pour le syndicat Mixte Entre Pic et Etang et de 12 792.00 € pour le Symadrem pour pouvoir procéder au règlement de ces participations.

Pour cela, il propose de réaliser la décision modificative n° 3 sur le budget principal, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	-22 988.00 €
D 6554-020	Contribution organ.regroup.	12 792.00 €
D 6554-812	Contribution organ.regroup.	10 196.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 3, sur le budget principal comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-07-95

Avenant n° 5 à la convention de livraison d'eau brute Terre de Camarque

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents avant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention du 14 Mars 1994, conclue entre le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et BRLE dans le but de simplifier et d'améliorer les modalités contractuelles de livraison d'eau brute qui s'exerçaient au travers de différents contrats passés avec BRLE par la commune du Grau du Roi, d'une part, et par la commune d'Aigues Mortes, d'autre part.

Plusieurs avenants ont été adoptés par la suite, à savoir :

- Avenant n° 1, notifié le 25 octobre 2002 : prorogation jusqu'au 31 décembre 2002
- Avenant n°2, notifié le 31 décembre 2002 : prorogation jusqu'au 31 décembre 2007
- Avenant n° 3, notifié le 25 octobre 2004 : modalités d'intégration du point d'eau brute non potable pour l'irrigation des espaces verts du PAE Mont plaisir à Port Camargue
- Avenant n°4, notifié le 19 décembre 2007, prorogation jusqu'au 31 décembre 2010.

Il convient de conclure un avenant n°5 à la convention de livraison d'eau brute fixant les modalités d'augmentation de débit d'un point d'eau brute non potable pour l'irrigation des espaces verts identifié "chasseur Salonique" et précisant les nouvelles références des points de livraison souscrits par la Communauté de Communes suite à la mise en place, par BRL Exploitation d'une nouvelle numérotation de ses points de livraison.

Le point de livraison "chasseur Salonique" est référencé chez BRL Exploitation : Casier 02 secteur C4 - point d'eau : 040 AH pour un débit de 4m³/h qu'il convient d'augmenter à 7m³/h.

Le débit total souscrit par la Communauté de Communes, sur l'ensemble de ses points de livraison en gros passe donc de 154m³/h à 157m³/h et se trouve intégré aux points d'eau de la classe 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter un avenant n°5 à la convention de livraison d'eau brute Terre de Camarque, avec BRL Exploitation pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-07-96

**Avenant n°1
Marché pour l'élaboration d'un plan
de prévention et d'actions
Champs captant eau potable
pollutions diffuses et ponctuelles**

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la décision du Président n° 09-69 du 24/11/2009, déposée en Préfecture du Gard le 24/11/2009 attribuant le marché pour l'élaboration d'un plan de prévention et d'actions sur les champs captant de la station des Baises à Aimargues, pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles, est conclu avec TERRA SOL, sis à Sommières - 30250 pour un montant de 13 950.00 € HT soit 16 684.20 € TTC.

Suite aux difficultés rencontrées par le prestataire lors de la mise en place des réunions individuelles, principalement dues à la disponibilité des personnes interrogées. Il convient donc d'augmenter le délai de l'étude afin que le prestataire puisse collecter le maximum d'informations pour que les conclusions de l'étude soient les plus fiables possibles.

Pour cela, un avenant n° 1 au marché pour l'élaboration d'un plan de prévention et d'actions sur les champs captant de la station des Baises à Aimargues a été élaboré, prolongeant le délai d'exécution de trois mois soit jusqu'au 9 octobre 2010 et ne modifiant pas l'économie du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter un avenant n°1 au marché pour l'élaboration d'un plan de prévention et d'actions - Champs captant eau potable - pollutions diffuses et ponctuelles pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

N°2010-07-97

**Avenant n°1 lot A
Marché de rénovation
du réseau d'eaux usées
Boulevard J.Bastide
au Grau du Roi**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la décision du Président n° 09-60 du 26/10/2009, déposée en Préfecture du Gard le 27/10/2009 attribuant le lot A « Réseaux humides » du marché de rénovation du réseau d'eaux usées Boulevard J.Bastide au Grau du Roi à l'entreprise SADE sise à Vendargues – 34740 pour un montant de 152 856.67 € HT soit 182 816.58 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté que deux branchements particuliers d'eaux usées n'allaient pas être conformes aux normes en vigueur. En effet, considérant les fils d'eau du nouveau réseau posé et les fils d'eau des évacuations des effluents particuliers, l'entreprise a estimé que les ouvrages privés seraient en contre-pente par rapport au tronçon d'eaux usées réalisé.

Afin de résoudre la problématique sans trop de nuisance, il convient de reprendre partiellement le branchement en diamètre 125 mm de la Maison à Caractère Social Spécialisé les Aigues Marines en domaine privé (80 ml environ) et la reprise du branchement en diamètre 125 mm et de la caisse à passage direct de Mme Castel sur 20 m environ en domaine privé impliquant la reprise complète du réseau d'eaux usées implanté impasse de la Peyrade (50 ml).

En conséquence, il propose de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché initial	152 856.67 € HT soit	182 816.58 € TTC
- Plus value, objet de l'avenant n°1	21 191.90 € HT soit	25 345.51 € TTC
- Montant définitif du marché de base	174 048.57 € HT soit	208 162.09 € TTC

La plus-value, objet de l'avenant n° 1, s'élève à 13.86 % du contrat initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter un avenant n°1 Lot A, au marché de rénovation du réseau d'eaux usées - Boulevard J.Bastide au Grau du Roi pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

N°2010-07-98

Convention avec l'Education Nationale pour l'accueil de classes en médiathèque et bibliothèques

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'accueil des classes d'élèves s'inscrit dans le cadre des actions traditionnelles menées par les bibliothèques et la médiathèque auprès des écoles du territoire communautaire.

Un des axes prioritaires du projet de politique de territoire la Communauté de Communes Terre de Camargue consiste à: « favoriser l'accès aux livres et à la lecture publique » et notamment auprès des jeunes enfants.

Compte tenu de ce contexte et de la forte augmentation des demandes émanant des établissements scolaires, il convient de formaliser l'organisation de ce type d'accueil et de revoir les nouvelles pratiques qui en découlent.

Pour cela, une convention, à conclure avec l'Education Nationale a été élaborée définissant les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention relative à l'accueil de classes en médiathèque et bibliothèques, conclue avec l'Education Nationale, pour une durée de cinq ans, comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

N°2010-07-99

Convention de mise à disposition d'agents de la communauté de communes Terre de Camargue à la Mairie d'Aigues-Mortes pour la garderie du matin et du temps méridien.

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret 85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux.

La Communauté de Communes « Terre de Camargue » met à disposition de la Mairie d'Aigues-Mortes, des agents du service de la restauration pour les raisons suivantes :

Pour la période du 1^{er} septembre au 1 décembre 2009 : mise à disposition d'agents pour la garderie du matin, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire, dans la salle d'accueil prévue à cet effet, en soutien des agents municipaux, de la façon suivante selon les écoles :

- Maternelle Charles Gros : 1 agent de 7 h 00 à 8 h 50 ;
- Primaire Charles Gros : 2 agents de 7 h 00 à 8 h 35 ;
- Groupe Séverin : 1 agent de 7 h 00 à 8 h 35.

Pour la période du 1^{er} janvier au 2 juillet 2010 : mise à disposition d'agents pour la garderie du matin, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire, dans la salle d'accueil prévue à cet effet, en complément des agents municipaux, de la manière suivante :

- Maternelle Charles Gros : 1 agent de 7 h 00 à 8 h 50 ;
- Primaire Charles Gros : 2 agents de 7 h 00 à 8 h 35 ;
- Groupe Séverin : 1 agent de 7 h 00 à 8 h 35.

Pour la période du 1^{er} janvier au 2 juillet 2010 mise à disposition d'agents pour la garderie dans la cour / temps méridien, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire, en complément des agents municipaux et du personnel du CESAM, de la manière suivante :

- Maternelle Gambetta : 2 agents de 12 h 50 à 13 h 30 ;
- Primaire Charles Gros : 7 agents de 13 h 15 à 13 h 35 ;
- Groupe Séverin : 4 agents de 13 h 15 à 13 h 35.

Il convient de conclure une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.

Une liste nominative des agents mis à disposition est jointe à la convention, en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec la Mairie d'Aigues-Mortes, pour la garderie du matin et du temps méridien, comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010
Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-07-100

**Convention
avec la Mairie d'Aigues-Mortes
pour la mise à disposition du
stade du Bourgidou
et de la salle Camargue**

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Monsieur CONDE, Vice-Président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière de construction et d'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le projet politique de territoire, mené par la Communauté de Communes, s'oriente vers la découverte du sport en direction des jeunes et permettre la pratique des sports liés à l'identité territoriale communautaire pour favoriser l'égalité des chances.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, les équipements sportifs communautaires sont mis, en priorité, à la disposition du collège d'Aigues Mortes.

Selon les disponibilités, ils sont également mis à la disposition des associations d'intérêt communautaire, des associations sportives et des établissements scolaires du 1^{er} degré sous couvert de la mairie, pour pratiquer des activités adaptées à leurs spécificités.

La Mairie d'Aigues Mortes regroupe un tissu associatif qui permet de découvrir et de pratiquer des activités d'expression physique, artistique et sportive, individuelles et collectives avec des objectifs éducatifs.

Il convient de conclure une convention avec la Commune d'Aigues-Mortes précisant le rôle et les obligations de chaque partie pour la mise à disposition du stade d'Aigues-Mortes et de la Salle Camargue à des fins exclusives d'activités sportives ou assimilées.

La Communauté de Communes proposera des créneaux horaires de façon globale, à la commune d'Aigues-Mortes qui aura la charge de les répartir auprès de ses associations locales. Une notification des règles d'utilisation est annexée à la convention pour chaque site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition du stade du Bourgidou et de la salle Camargue conclue avec la Mairie d'Aigues-Mortes comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 Juillet 2010

Date de la convocation :15/07/2010

Date d'affichage convocation :15/07/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-07-101

**Tarif du Centre Aqua-Camargue pour
l'année 2010
Avenant à la délibération
n° 2010- 01-16 du 20 janvier 2010**

L'an deux mille dix et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Richard PAULET..

Absents excusés : M. Yves FONTANET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Patricia LARMET

Par délibération n° 2010-01-16 du 24 janvier 2010, le Conseil Communautaire a adopté la grille tarifaire du Centre Aqua-Camargue applicables pour l'année 2010.

Le Centre a rouvert ses portes depuis le 28 juin 2010 et afin de satisfaire les diverses demandes des usagers, il convient de modifier cette grille tarifaire en y apportant les modifications suivantes.

TYPE DE PRESTATION	Tarif au 01/08/2010
PISCINE	
Entrée unitaire	
Enfant de moins de 3 ans	1.00 €
Carte de 10 entrées piscine (validité de 3 mois)	39.00 €
Carte de 20 entrées piscine (validité de 6 mois)	77.00 €
Espace détente + piscine	
Forfait journalier « espace détente + piscine »	11.00 €
"Apprendre à nager"	
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'adulte, senior, entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)	supprimé
Abonnement 10 séances "apprendre à nager" à l'adulte, senior, entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)	121.00 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité) RMI, Chômeurs. entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)	supprimé
Abonnement 10 séances "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité) RMI, Chômeurs. entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)	111.00 €
Séance unitaire « apprendre à nager » (période basse du 15/10 au 15/03)	13.00 €
Séance unitaire « apprendre à nager » (période haute du 16/03 au 14/10)	15.00 €
Vélo aquabike	
Tarif unitaire location 30 minutes	supprimé
Forfait entrée piscine + location Aquabike 30 minutes	8.00 €
Carte 10 séances de cours d'Aquabike	100.00 €
Activités du mercredi : abonnement à l'année	
Découverte de l'eau pour les enfants de 4.5 et 5 ans	150.00 €
Ecole de natation pour les enfants de 6 à 12 ans	150.00 €
Perfectionnement adolescents de 13 à 17 ans	150.00 €

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte la modification tarifaire ci-dessus présentée
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 22 juillet 2010

Le Président
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le